

Zone Artisanale des Montarmots - Aliénation de terrain à la Société de Plomberie-Zinguerie GRISOT

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville a réalisé une zone artisanale sur le site d'une ancienne carrière située chemin des Montarmots et cadastrée section BV n° 94 et n° 98. Cette zone artisanale est plus particulièrement réservée aux activités liées au bâtiment ou proches de ce secteur.

La Société GRISOT, actuellement installée 6, rue des Frères Mercier (ou tout tiers qui se substituerait pour mise à disposition de la Société GRISOT) est intéressée par un terrain dans la zone artisanale des Montarmots, afin d'y transférer son activité de plomberie-zinguerie.

Après examen, le lot n° 7, d'une superficie de 16 ares, semble lui convenir.

Ce lot, composé d'un terrain constructible de 13 ares 42 et d'un talus non utilisation de 2 ares 58, pourrait lui être vendu aux conditions suivantes :

- 80 F HT le mètre carré pour le terrain de 13 ares 42,
- 40 F HT le mètre carré pour le talus de 2 ares 58 (TVA : 13 %).

L'acquéreur déclare avoir eu connaissance du cahier des charges de cession des terrains et s'engage à en respecter toutes les prescriptions.

Le produit de cette cession qui s'élève à 117 680 F HT, soit 132 978,40 F TTC, sera encaissé au chapitre 908.0.210.87023.30300 et affecté au remboursement du capital du prêt de trésorerie contracté pour la réalisation des travaux d'aménagement spécifiques de la zone (chapitre 908.0.1620.87023.30300).

Le redevable de la TVA pour cette opération est la Ville de Besançon. Le montant de la TVA sera porté sur les déclarations CA3 qui seront adressées à la recette divisionnaire de Besançon-Ouest.

Le Conseil Municipal est invité à :

- procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, soit 133 000 F en recettes au chapitre 908.0.10.87023.30300 et un crédit d'égal montant en dépenses au chapitre 908.0.1620.87023.30300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.